

I - Comptes rendus :

- Approbation du compte rendu de conseil communautaire 01.06.2015 par l'ensemble des élus à l'unanimité.

C52.2015 Prise de compétence en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et modification des statuts adéquate

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles envisage, via le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), la mise en place d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre et à l'Espace Culturel Les Quatre Vents à Rouziers-de-Touraine.

Conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France. (...) ».

Dans ce sens, chaque commune membre de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a délibéré favorablement pour le transfert de la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence plus générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre », et pour valider la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

En conséquence, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification de ses statuts, en complétant l'article 1 des statuts par

« XVI - Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-37, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,

Vu le Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 30 mars 2015,

Vu les délibérations des 10 communes membres,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire

- se prononce favorablement sur la prise de compétence en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- se prononce favorablement, en conséquence, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, consistant à modifier l'article 1 des statuts en le complétant de la façon suivante « **XVI – Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre** Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. » ;
- autorise, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles relatif à ce dossier.

C53.2015 Adhésion à des syndicats mixtes pour les compétences exercées par la CCGC et modification des statuts adéquate

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles projette d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les compétences à la carte suivante :

- Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public sur les zones d'activités communautaires et les équipements communautaires (bâtiments communautaires, déchetteries...),
- Information et Système d'Information Géographique (SIG).

Pour pouvoir y adhérer, conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit préalablement l'autoriser.

Il a été proposé aux communes d'autoriser plus généralement la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-27;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015,

Vu les délibérations de chaque commune membre autorisant la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à tous syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce ;

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité:

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, consistant à modifier l'article 1 des statuts en le complétant de la façon suivante « **XVII – Syndicats Mixtes** La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce. » ;
- autorise, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles relatif à ce dossier.

C54.2015 Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure et Loire, de l'Indre et Loire et de l'Indre pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité et accepte et :

- l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles au groupement de commandes précité pour la :
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président ou son représentant pour le compte de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

III – Finances

C55.2015 Décisions modificatives budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets de la communauté de communes adoptés le 30 mars 2015, et la décision budgétaire modificative n°1 du 01/06/2015

Considérant le besoin de renouveler le véhicule électrique de Neuillé Pont Pierre, et sous réserve de l'accord de subventions (budget général)

Considérant l'obligation de mettre en œuvre un diagnostic « accessibilité » suivi de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), (budget général)

Considérant l'incohérence entre la délibération n°C01.2015 du 19 janvier 2015 relative à l'autorisation de dépenser avant le vote du budget et l'inscription budgétaire de l'opération 103 du budget des déchets ménagers ;

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante des budgets (Général et Déchets ménagers) de l'exercice 2015 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
7788	Indemnisation véhicule électrique		10 000,00
023	virement à la section d'investissement	10 000,00	
	TOTAL	10 000,00	10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études (Diagnostic accessibilité & Ad'AP)	3 690,00	
2182-41	Acquisition véhicule électrique	20 000,00	
1322-41	Subv. Région pr véhicule électrique		2 000,00
13258-41	Subv. SIEIL pr véhicule électrique		3 500,00
1341-41	Subv. DETR pr véhicule électrique		2 500,00
020	Dépenses imprévues	- 3 690,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		8 000,00
	TOTAL	20 000,00	20 000,00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DECHETS MENAGERS

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2051-103	Concessions, licences	310,00	
020	Dépenses imprévues	-310,00	
	TOTAL	0	0

Après délibération, les élus acceptent ces décisions modificatives à l'unanimité.

IV - Petite enfance, enfance, jeunesse ; Sports Loisirs

C56.2015 Validation du règlement intérieur Form'Ados

Il est exposé au conseil le fait que le règlement intérieur de Form'Ados a été travaillé par la commission petite enfance, enfance, jeunesse. (Document joint).

Le conseil après délibération, accepte cette proposition et valide le règlement intérieur Form'ados.

V – Culture - Communication

C57.2015 Vote des tarifs abonnement de l'espace culturel « Les Quatre Vents »

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de modifier le système d'abonnement actuel selon les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous :

Tarif Normal	Tarif abonnement *	Tarif Réduit**	Tarif unique	Tarif scolaire
8 €	6 €	5 €	5 €	2 €
10 €	7 €	6 €		
11 €	8 €	8 €		
12 €		9 €		
14 €	10 €	10 €		
18 €	13 €	12 €		
25 €	18 €	16 €		
		23 €		

Tarifs votés le 14/12/2009

Tarifs votés le 27/09/2010

Tarif à voter le 6/07/2015

* Le tarif abonné est valable pour 3 spectacles minimum et permet l'obtention d'une réduction d'environ 30%.

** Les tarifs réduits sont accessibles aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, handicapés, moins de 18 ans, familles nombreuses sur présentation d'une carte attestant la situation et aux groupes de plus de dix personnes.

Cette délibération annule et remplace la délibération C.67.2010. Le nouveau système d'abonnement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité.

VI – Personnel

C58.2015 Interventions musicales 2015/2016 : temps de travail

M. Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'adapter le temps de travail des intervenants musicaux au titre de l'année 2015 / 2016.

Sont pris en considération les temps d'intervention impartis suivant les niveaux des classes.

Ainsi le temps de travail s'établit comme suit au 1^{er} septembre 2015 :

. *assistant artistique principal de 1^{ère} classe, contractuel* :

- un poste, à raison de 1.69 / 20^{ème}, indice brut 363 ; 1^{er} échelon,
- un poste, à raison de 2.82 / 20^{ème}, indice brut 363 ; 1^{er} échelon
- un poste, à raison de 8.52 / 20^{ème} indice brut 363 ; 1^{er} échelon

. *assistant artistique principal de 1^{ère} classe, titulaire* :

- un poste, à raison de 20 / 20^{ème}, indice brut 524 ; 6^{ème} échelon

Le conseil communautaire, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité.

Fin de séance : 20h00

Prochaine séance : Lundi 14 septembre 2015 à 19h00